

Séance publique du 26 janvier 2004

Délibération n° 2004-1626

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Contrat de plan Etat - Région Rhône-Alpes - Volet routier - Travaux d'aménagement de l'A45 (deuxième tranche) - Convention de participation**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 janvier 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Lors de la séance du 25 septembre 2000, le conseil de Communauté a accepté le principe du cofinancement de certaines opérations de travaux dans le cadre du volet routier du contrat de plan entre l'Etat et la région Rhône-Alpes pour la période 2000-2006.

C'est ainsi que le conseil de Communauté du 26 février 2001 approuvait la participation de la Communauté urbaine à l'opération d'aménagement de l'autoroute A 45 pour un montant de 22,50 MF (3,43 M€).

A ce titre, une convention a été signée le 11 juillet 2003 entre l'Etat, la région Rhône-Alpes, le département du Rhône et la Communauté urbaine portant sur une première tranche de travaux du pont de la Mouche à l'échangeur de Basses Barolles, avec une participation communautaire de 2 812 684 €.

La réalisation de la deuxième tranche de l'échangeur de Basses Barolles à la RD 42 est estimée à 8 689 594 € (57 MF en valeur juillet 2000).

La maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Etat.

Le financement serait assuré par l'Etat, la région Rhône-Alpes, le département du Rhône, la Communauté urbaine et la commune de Brignais, la participation communautaire s'élevant à 1 015 814 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 25 septembre 2000 et 26 février 2001 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

- dans l'intitulé du rapport, il convient de remplacer l'A 45 par l'A450,
- dans le 3° alinéa, il convient de remplacer l'A 45 par l'A450,
- dans le délibère, 2° alinéa, il convient de remplacer l'A 45 par l'A 450 ;

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Approuve la participation de la Communauté urbaine à l'opération d'aménagement de l'autoroute A 450 pour la deuxième tranche de l'échangeur de Basses Barolles à la RD 42 pour un montant de 1 015 814 €.

3° - Autorise monsieur le président à signer la convention de participation.

4° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 2004 et suivants - compte 657 110 - opération n° 0534.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,